

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par

M. de Mazières, M. Aubert, M. Daubresse, M. Larrivé, M. Myard, M. Philippe, M. Reiss et M. Siré

ARTICLE 12

Après le mot :

« compte »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« du contexte local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article 12 n'est pas conforme au texte adopté les 9 et 10 octobre 2012.

Or, le compte-rendu du Conseil des ministres du 14 novembre 2012 précise que : « Le texte adopté en conseil des ministres est, dans sa presque totalité, identique à celui qui a fait l'objet d'une adoption dans les mêmes termes par le Sénat et l'Assemblée nationale les 9 et 10 octobre derniers. »

L'auteur de l'amendement demande donc des justifications au Gouvernement quant à la nouvelle rédaction de l'article 12.